

Arrêté N° MA-ART-2021-053

OBJET : Arrêté de stationnement impasse des écoles, Aunay-Sur-Odon commune déléguée de les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Alain LIVORY visant à faire réserver le stationnement à l'entrée de l'impasse des écoles (côté préau de l'école), Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, afin de permettre aux engins de chantier de manœuvrer entre le 10 mai 2021 et jusqu'à fin janvier 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement est réservé devant l'impasse des écoles entre le 10 mai 2021 et jusqu'à fin janvier 2022.

Article 2 – La signalisation règlementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur LIVORY Alain,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de les Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 04 mai 2021.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON



